

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 25.03.2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

PRESENTS : DARETTE Hervé — LUCAS Stéphane – WARRYN Patrick - DELAS Christian - DUPRAT Margaux – SOLER Claire - BROSSARD Corinne – FEDERICI Mélanie -LABORDE Jocelyne - PATRU André – PAU Christian - TOUYA Danièle

Mme DUPRAT Margaux entre en séance à 20 h 45 et Mme FEDERICI Mélanie quitte la séance à 21 h au cours de la délibération sur le renouvellement du contrat « Commu'net » avec la Société Atelier-111.

ABSENTS EXCUSES : FLOWER Melissa - LOPEZ Bernard

Ordre du jour

- Vote des taux d'imposition des taxes des taxes directes locales pour l'année 2024
- Vote du budget primitif 2024
- Bornage et déclaration préalable de division du terrain communal pour vente d'un lot à bâtir
- Demande d'attribution du forfait scolaire communal par l'école Calandreta de Lescar pour l'année scolaire 2023-2024
- Autorisations spéciales d'absence
- Renouvellement du contrat «Commu'net » avec la Société ATELIER-111 pour l'hébergement et la maintenance du site internet de la commune
- Mise à disposition d'une salle communale pour une activité de coiffure
- Questions diverses

Secrétaire de séance : SOLER Claire

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 27 février 2024.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Renonciation au Droit de Prémption Urbain

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 donnant au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la préemption sur la parcelle non bâtie cadastrée section AC n° 42 d'une superficie de 605 m², située Cami de Laou appartenant à Mr SAINT-JEAN Guy (vente à Mr FERREIRA Rémi et Mme BANGOURA M'mah).

Marchés de travaux

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux inférieurs à 2 000 € HT, Monsieur le Maire a signé en date du 28 mars 2024, avec l'entreprise ALLO ELEC à SERRES-SAINTE-MARIE, un devis d'un montant de 1 690,00 € HT soit 2 028,00 € TTC pour l'éclairage du terrain de pétanque : remplacement des éclairages existants par un projecteur à LED pour la réalisation d'économies d'énergie. Ainsi qu'un devis d'un montant de 879 € HT soit 1 054,80 € TTC pour l'éclairage du préau de la salle multi-activités « La Saligueta » : remplacement de l'éclairage existant par un projecteur à LED pour la réalisation d'économie d'énergie.

DELIBERATION N° 1

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 182 814 €. D'autre part, en application du coefficient correcteur, la Commune percevra un versement de 21 917 €. Le montant des allocations compensatrices et du FNGIR s'élève à 3 338 €. Le montant total du produit fiscal de référence pour l'année 2024 s'élève donc à 208 069 €.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire souligne que les bases prévisionnelles 2024, notifiées par l'Etat, augmentent de 5,78 % ce qui a pour effet une hausse du produit de référence de 4,31 % par rapport au produit reçu en 2023. Compte tenu de ces éléments, les membres de la commission des finances se sont prononcés en faveur du maintien des taux actuels.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	Taux de référence pour l'année 2024	Taux votés en 2023	Bases Prévisionnelles 2024	Produit fiscal atter 2024
F.B.	23,77	23,77	708 500	168 410
F.N.B.	40,45	40,45	19 600	7 928
T.H	11,84	11,84	54 700	6 476
Total				182 814

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA SALLE MULTISPORTS ET SALLE DE RECEPTION

Monsieur le Maire fait part que dans sa séance du 29 mars 2024, la commission d'attribution des subventions de l'Etat au titre de la DETR 2024, a émis un avis favorable au projet de reconstruction de la salle multisports au centre bourg et d'une salle de réception, pour un montant de subvention de 378 288 € (soit 20 %) au titre de la DETR 2024. Monsieur le Maire souligne que ce taux de subvention est faible par rapport au montant sollicité (taux maximum pouvant être obtenu : 40 %).

Il ajoute qu'un dossier de demande de subvention a été constitué auprès de l'Agence Nationale du Sport. Il n'y a pas encore de réponse à ce jour. Par ailleurs, une demande d'aide financière a été faite auprès d'un Groupe d'Action Locale (GAL), au titre d'une enveloppe européenne FEADER destinée au cofinancement des projets publics ou privés qui favorisent le développement des zones rurales dans le respect de leur stratégie locale de développement et des règles européennes et nationales. Cette demande est présentée en partenariat avec la C.C.L.O engagée dans la démarche LEADER, pour le projet de la Commune de création d'un «café participatif».

Puis, il rappelle que le Département a accordé une aide financière de 319 014 € (taux 18 %) pour la reconstruction de la salle multisports. Le vote de cette subvention définitive interviendra par la

signature d'une convention de financement à la suite de la transmission, au plus tard le 31 janvier 2025, des résultats de l'appel d'offre et du plan de financement définitif détaillé.

Compte tenu de cette échéance, Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2024 cette opération d'investissement sur la base du coût global de l'architecte estimé à 2 343 663 € TTC et de poursuivre l'étude du plan de financement qui, à terme, déterminera si la commune lancera l'appel d'offres. Aussi, il propose de consulter plusieurs organismes bancaires pour solliciter des offres de prêts et évaluer ainsi la capacité d'emprunt de la Commune. Le Conseil Municipal donne son accord.

DELIBERATION N° 2

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024. Il s'équilibre en dépenses et recettes en :

- section de fonctionnement à 779 726,57 €
- section d'investissement à 2 520 024,91 €

Les prévisions de la section de fonctionnement retracent les dépenses et les recettes courantes pour l'année 2024. Les principales prévisions de dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- Subvention d'équipement auprès de particuliers pour la remise en état de murets, façades et clôtures : 10 000 €,
- matériel informatique : 3 900 €
- Achat de matériel de bureau et mobilier : 2 000 €
- Autres immobilisations corporelles (sonorisation portable et équipement divers): 6 679 €,
- constructions : 35 720 € (éclairage terrain de pétanque et préau salle multi-activités, abribus RD 817, ajout cases de columbarium, travaux pour installation de la fibre au secrétariat de mairie + provision pour travaux divers),
- reversement taxe d'aménagement à la CCLO : 11 515 €
- Remboursement du capital des emprunts : 17 029 €,
- Dépôt et cautionnement : 627 €
- Déficit d'investissement reporté de l'exercice 2023 : 43 765,91 €
- Opération d'équipement «reconstruction de la salle des sports et salle de réception» : 2 343 663 €

Les principales recettes de la section d'investissement sont les suivantes :

- FCTVA : 27 478 €
- Taxe d'aménagement : 8 000 €
- Virement de la section de fonctionnement : 19 791 €
- Opération d'équipement « reconstruction de la salle des sports et salle de réception » :
 - subvention du Département : 319 014 €
 - emprunt (en attente des subventions) : 2 024 649 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat 2023) : 68 881,91 €
- Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2022 : 19 017,89 €

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose à l'Assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ADOPTÉ le budget primitif 2024,

-AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

DELIBERATION N° 3

BORNAGE ET DECLARATION PREALABLE DE DIVISION DU TERRAIN COMMUNAL POUR VENTE D'UN LOT A BATIR

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal envisage de vendre un lot communal à bâtir d'une superficie d'environ 2 770 m² issue de la parcelle communale cadastrée section AB n° 360, située Cami de Lartigau.

Pour ce faire, le certificat d'urbanisme opérationnel a été délivré à la Commune de Labastide-Cézéracq en date du 15 mars 2024 sous le numéro CU06428824X4003.

Il ajoute qu'il convient maintenant de procéder au bornage de ce terrain et de demander la déclaration préalable de division de cette parcelle en vue de construire.

Pour ce faire, la SARL Guillaume VIGNAU, géomètre expert, présente un devis d'un montant de 1 394,00 € HT soit 1 672,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-AUTORISE le Maire à :

-procéder au bornage du lot à bâtir d'une superficie d'environ 2 770 m² issue du terrain cadastré section AB n° 360 et de l'établissement du document d'arpentage numérique en vue de la nouvelle numérotation cadastrale,

-déposer une demande de déclaration préalable de division de terrain en vue de construire et procéder à l'affichage du panneau indiquant la délivrance de cette déclaration préalable.

-ACCEPTE le devis n° 13071 du 21 mars 2024 de la SARL Guillaume VIGNAU d'un montant de 1 394,00 € HT soit 1 672,801 € TTC pour la réalisation des formalités administratives précitées.

-AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de bornage normalisé, le document d'arpentage, la demande de déclaration préalable et l'arrêté de délivrance de la déclaration préalable de division de terrain après instruction.

-PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

DELIBERATION N° 4

DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL PAR L'ECOLE CALANDRETA DE L'ESCAR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur Le Maire informe que par lettre en date 11 janvier 2024, la présidente de l'école Calandreta de L'ESCAR sollicite le versement du forfait scolaire communal, au titre de l'année scolaire 2023-2024, pour les 2 élèves domiciliés sur la Commune à savoir :

-LOEVEN Roxane, née le 28/01/2014, scolarisée en en CM1,

-LOEVEN Justin, né le 15/04/2016, scolarisé en CE1.

Il ajoute qu'en application de l'article L442-5-1 du Code de l'Éducation, lorsque la commune de résidence d'un élève ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale, elle est tenue de participer financièrement à la scolarisation de cet élève dans une école privée sous contrat proposant un tel enseignement sur le territoire d'une autre commune. Cette participation financière fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'école dispensant ce type d'enseignement.

En outre, compte tenu qu'un enseignement renforcé public de l'occitan est dispensé dans les écoles maternelles et primaires de Labastide-Cézéracq et Labastide-Monréjeau, selon l'article du Code de l'éducation précité, la contribution n'est pas obligatoire. La commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution.

Le montant forfaitaire pour l'année scolaire 2022-2023 s'élevait à 533 €.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, au titre de l'année scolaire 2022/2023 de verser une participation financière à cette école pour les 3 enfants de la famille LOEVEN, pour un montant forfaitaire de 200 € par élève.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal /

-DECIDE d'allouer une participation financière à l'école CALANDRETA de LESCAR pour les 2 élèves précités, au titre de l'année scolaire 2023/2024 ;

-FIXE le forfait scolaire communal à 200 € par élève,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires

-PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

DELIBERATION N° 5

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Monsieur le Maire indique que le projet de délibération sur la nature et la durée des autorisations d'absence proposées pour les agents de la Commune, a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion des P.A.

-Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment sont articles L.622-

-Considérant les avis favorables des deux collèges composant le Comité social territorial intercommunal en date du 8 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle que les personnels des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour motifs individuels et familiaux dont le principe est posé aux articles L.622-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absence sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération. Cependant, pour les événements familiaux (sauf pour le décès d'un enfant), des autorisations spéciales d'absence non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Monsieur le Maire propose donc d'accorder les autorisations d'absence suivantes :

ATTIBUTION D'AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES SUR JUSTIFICATIFS

- **Autorisations d'absences liées à des motifs familiaux**

-mariage de l'agent ou conclusion d'un PACS : 5 jours ouvrables (sans fractionnement)

-mariage / pacs d'un enfant : 3 jours ouvrables (sans fractionnement)

-décès du conjoint ou pacsé ou concubin : 5 jours ouvrables

-décès du père, de la mère : 5 jours ouvrables

-décès des autres descendants (grands-parents, frères, sœurs, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur) : 3 jours ouvrables

-maladie grave du conjoint, d'une personne pacsée avec l'agent communal, du concubin déclaré de l'agent communal : 3 jours ouvrables

-maladie grave des père, mère, beaux-parents : 3 jours ouvrables

-maladie grave d'un autre descendant (grands-parents, frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs) : 1 jour si déplacement inférieur à 250 km, 2 jours si déplacement supérieur à 250 km,

- Garde enfant malade

Sur présentation d'un justificatif médical, les membres du personnel peuvent être autorisés à s'absenter pour soigner un enfant malade, si ce dernier est âgé de moins de 16 ans sauf s'il s'agit d'un enfant en situation de handicap (pas de limite d'âge).

La durée de l'absence autorisée est égale aux obligations hebdomadaires plus un jour, soit 6 jours pour le personnel à temps complet. Cette durée peut faire l'objet d'aménagements dans les conditions fixées par la circulaire ministérielle FP n° 1475 B2 A/98 du 20 juillet 1982.

- Autorisation d'absences préparation concours, examen...

Pour les préparations aux concours et examens, les stages et passage des épreuves d'un concours ou d'un examen, la convocation doit être jointe avec la demande d'autorisation d'absence.

- Autorisations d'absences liées à la maternité

Elles sont accordées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et doivent être prises au moment de l'évènement et sans fractionnement. Il s'agit des autorisations suivantes :

-Séances préparatoires à l'accouchement suivies par l'agent : les femmes enceintes peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence à compter de leur troisième mois de grossesse, dans la limite d'une heure journalière, selon les conditions fixées par la circulaire ministérielle FPPA 9610038 C du 21 mars 1996.

-Examen médicaux obligatoires, 7 prénataux et 1 postnatal : durée de l'examen lorsqu'il ne peut pas se programmer hors du temps de travail,

-Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation : durée de l'examen.

- Autorisations d'absences rentrée scolaire

Les agents qui souhaitent accompagner leurs enfants à l'école le jour de la rentrée scolaire bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence de 1 heure. Sont concernés les enfants jusqu'à l'entrée en 6^{ème} incluse.

- Autorisation d'absence pour dons du sang

Pour les donneurs de sang, de plasma ou de plaquettes, l'autorisation d'absence doit être équivalente à la durée de la séance de prélèvement.

Modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence

- les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire joint en annexe à la présente délibération :
 - - lorsque la date de l'absence est prévisible : 30 jours avant la date de l'absence ;
 - - lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent.
- Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence.
- Lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 8 jours après son départ.

- Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement (le cas échéant) ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Toutefois, lorsque l'événement, permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une des périodes précitées, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service. L'autorisation accordée devra être prise consécutivement à l'une des périodes précitées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ADOPTE :

-le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence,

-les propositions du Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence,

-le formulaire annexé,

-PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2024.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « Commun'net » AVEC LA SOCIETE ATELIER-111 POUR L'HEBERGEMENT DE LA MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le contrat formule « Commu'net » conclue en date du 15 avril 2019 pour une durée initiale de 60 mois avec la Société ATELIER 111 pour la création, l'hébergement et la maintenance du site internet de la Commune arrive à expiration le 14 avril 2024.

Cette Société propose de renouveler le contrat, aux mêmes conditions, à compter du 15 avril 2024 avec une proposition de remises exceptionnelles :

- 10 % de remise sur le pack pour un renouvellement avec engagement sur 3 ans,
- 20 % de remise sur le pack pour un renouvellement avec engagement sur 5 ans.

Le devis pour une année, hors remises, s'élève à 1 350 € HT soit 1 620,00 € TTC. Celui-ci comprend l'hébergement, la maintenance, la mise à jour, les modules souscrits (actualité, agenda, publications) et la gestion du nom de domaine pour 12 mois.

Une discussion s'instaure de laquelle il ressort :

- le site n'est plus alimenté, au moins depuis deux ans, par les élus en charge de la communication en raison du peu de possibilité de formalisme et de sa complexité sur son maniement,
- le coût onéreux de la prestation,
- comment récupérer la gestion du nom de domaine,
- l'adhésion depuis le 1er mai 2022 à l'application mobile IntraMuros pour informer les habitants des événements et actualités de la commune. C'est un outil simple et complet. Le coût d'utilisation de cette application pour l'année 2024 s'élève à 288 € TTC,
- L'application IntraMuros offre désormais de nouvelles fonctionnalités notamment la possibilité de rattacher un site à son application pour un coût de 360 € par an,
- L'Agence Publique de Gestion Locale aide les communes pour la création/refonte de son site internet et la maintenance :coût estimé pour la commune : 3 222 € pour la création du site et 707 € pour la maintenance.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la proposition faite par ATTELIER 111 et de contacter IntraMuros pour savoir s'il peut récupérer la gestion du nom de domaine.

DELIBERATION N° 6

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR UNE ACTIVITE DE COIFFURE

Monsieur le Maire rappelle que la salle communale attenante à la mairie est régulièrement mise à disposition d'associations ou de particuliers pour des activités et manifestations diverses.

Il fait part que Madame LLEDO Aurélie, domiciliée 1 chemin de Pébarbé à Labastide-Cézéracq, souhaite occuper la salle pour y exercer son activité de coiffeuse qui serait réservé uniquement aux habitants de la Commune.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de mettre à disposition la salle des associations attenant à la mairie à Mme LLEDO Aurélie en vue d'y exercer son activité de coiffeuse pour les habitants de la Commune, à compter du 1^{er} mai 2024,

FIXE une redevance de 50 € par mois,

DECIDE de consentir une période d'essai d'une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} mai 2024, soit la gratuité de la salle des associations durant cette période,

ADOpte la convention de mise à disposition présentée et annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention dans les termes qui sont proposés.

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N° 7

Transfert de la compétence Police de la Publicité Extérieure au Président de l'EPCI à fiscalité propre

Monsieur le Maire fait part de la lettre en date du 8 mars 2024 émanant de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez dans laquelle il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire (article L.581-3-1 du Code de l'environnement et article L.5211-9-2 du CGCT) que leur commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP). Aussi, le Préfet de département n'a plus de compétence en la matière. Le pouvoir de substitution du Préfet en cas de carence du maire est supprimé.

En l'occurrence, pour les communes de moins de 3 500 habitants, le Président de l'EPCI à fiscalité propre se voit transférer la police de la publicité, incluant les contrôles ainsi que l'instruction des demandes d'autorisations préalables (AP) et de déclarations préalables (DP). Toutefois, les maires disposent de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans des conditions exposées au III de l'article L.5211-9-2 du CGCT et au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience.

A cet effet, le Président de la CCLO consulte chacune des communes membres afin de connaître leur avis sur le transfert de compétence au Président de l'EPCI à fiscalité propre ou la conservation de cette compétence par la commune, y compris pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le prochain conseil communautaire se déroulant le 17 juin 2024 et dans lequel sera présenter le positionnement de l'EPCI, il est demandé au Conseil Municipal d'exprimer son avis sur le transfert de la compétence Police de la Publicité Extérieure au Président de la Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas s'opposer au transfert de la compétence «Police de la Publicité Extérieur » au Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

INFORMATIONS DU MAIRE

Dépôt par FREE de la déclaration préalable pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile au lieu-dit «Lous Sougarous »

FREE Mobile a déposé le 27 mars 2024 une déclaration préalable pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile, au lieu-dit «Sougarous » sur la parcelle cadastrée section ZB n° 14 appartenant à Mme LOPEZ Sylvie. Le projet prévoit l'installation d'antennes sur un pylône de 30 mètres à construire et la pose de coffrets techniques au pied du pylône, dans une zone clôturée par un grillage de 2 m de hauteur. La totalité de l'emprise au sol est de 9,30 m².

Protection du char

Par mail en date du 8 avril 2024, Mme Melissa FLOWER a soumis à l'ensemble du Conseil Municipal l'idée de protéger le char en bois par une bâche en coton avec une armature. Le Conseil Municipal déclare qu'il se prononcera sur la réalisation de ce projet après avoir eu connaissance des devis et du coût réel de celui-ci. D'autre part, il prend acte du souhait de l'association Eco-Liens d'organiser un atelier jeunes durant l'été prochain.

Manifestations

Les prochaines manifestations organisés sur le village sont :

- 13 avril 2024 : repas des chasseurs et concert de chorales à l'église avec petite restauration et buvette organisées par l'APE LAS MURALHETAS,
- 27 avril 2024 : Cabaret par l'association communale «Bruit dans la Saligue »
- 3 mai 2024 : La Passem et marché gourmand
- 8 mai 2024 : commémoration

Remplacement des éclairage publics en panne par des LED

Le service éclairage public de la CCLO ne remplace plus au coup par coup les ampoules usagées sur les lampadaires. Suite au recensement réalisés sur la Commune, 18 lampadaires en panne ont été identifiés et seront remplacés prochainement par des éclairages à LED.

Mise en place de la signalisation au carrefour de l'école

Le service voirie de la CCLO a prévu de procéder à la mise en place de la nouvelle signalisation au carrefour de l'école au cours des prochaines vacances scolaires.

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le jeudi 30 mai 2024 à 19 heures.

Affiché, le 12 avril 2024

Le Maire

